

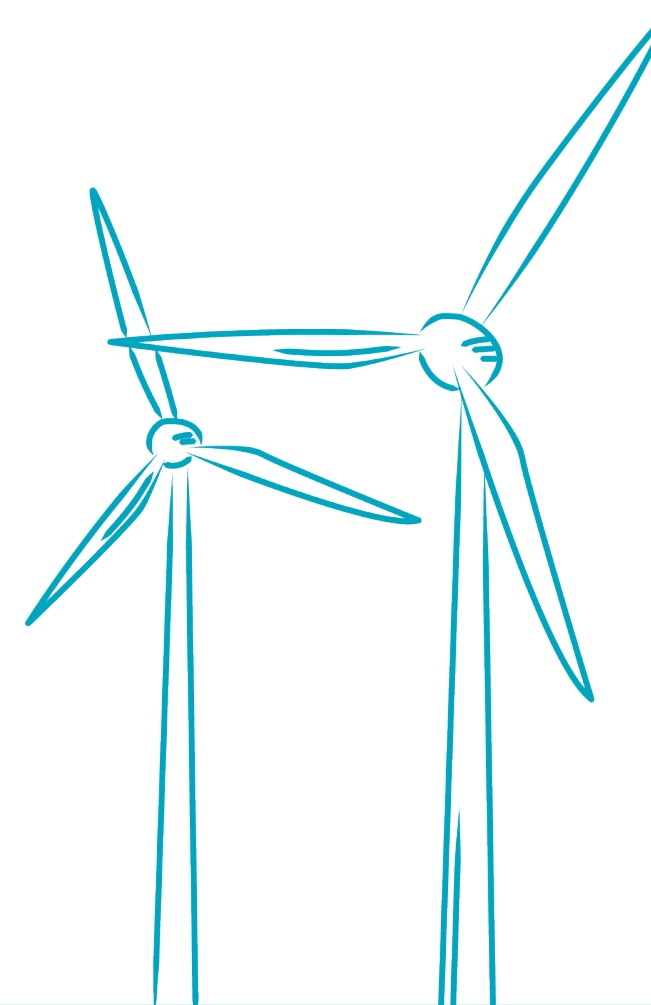


# Pièce 8

## ACCORDS ET AVIS

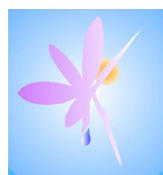
### Eoliennes de Marguerite

#### Extension du parc Seine Rive Gauche Sud



**COMMUNES DE PAYNS, SAVIERES et  
LE PAVILLON-SAINTE-JULIE  
DÉPARTEMENT DE L'AUBE**

**CORIEAULYS**  
4 rue de la cure 63730 MIREFLEURS  
14 route de Magneux, 42110 CHAMBEON  
*Signataire de la charte d'engagement des bureaux d'étude  
dans le domaine de l'évaluation environnementale*



**H2air**  
29, rue des Trois Cailloux  
80000 Amiens  
[www.h2air.fr](http://www.h2air.fr)





Ce document regroupe :

- Avis officiels des gestionnaires aéronautiques et Météo France,
- Attestation de maîtrise foncière,
- L'avis des maires sur les conditions de remise en état.
- L'avis des propriétaires et de la mairie sur les conditions de remise en état du site à l'issue de l'exploitation sur les parcelles où il y aura construction.
- Courriers envoyés aux communes d'implantation du projet et aux communes limitrophes, accompagnés des preuves de dépôt et des accusés de réception (éléments dans le cadre de la nouvelle loi ASAP)

## I AVIS DE LA DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Entzheim, le 1 août 2017

Direction de la sécurité de l'Aviation civile

Direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est

Département surveillance et régulation  
Division régulation économique et développement durable  
Subdivision développement durable  
Bureau études éoliennesAffaire suivie par : Francis Woessner  
Mél : dsac-ne-eoliennes-bf@aviation-civile.gouv.fr  
Tél. : 03 88 59 64 53 - Fax : 03 88 59 63 54

Monsieur,

Dans le cadre des études concernant l'extension du parc éolien de Seine Rive Gauche Sud dans le département de l'Aube vous nous avez transmis les coordonnées géographiques de 7 éoliennes de 150 mètres de hauteur (pale à la verticale). A ce titre vous souhaitez connaître les contraintes et servitudes relevant de notre domaine de compétence.

Après étude des caractéristiques de ce projet la direction de la sécurité de l'aviation civile nord-est n'a aucune remarque particulière à formuler.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

H2air S.A.S.  
29, rue des Trois Cailloux  
80000 AMIENS

## II AVIS DU MINISTRE DE LA DEFENSE



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE  
ET DES ANCIENS COMBATTANTS

REÇU 16 JAN. 2012



COMMANDEMENT DE  
LA DÉFENSE AÉRIENNE ET DES  
OPÉRATIONS AÉRIENNES

Zone aérienne de défense Nord

Section environnement aéronautique

Dossier suivi par :

- Av1 Jennifer Gauthey,  
- Cdt Xavier Leroy.

Paris, le 11 JAN. 2012

N° /DEF/CDAOA/GATN

50495

Le général de brigade aérienne  
Jean-Daniel Testé  
général adjoint territoire national  
au général commandant la défense  
aérienne et les opérations aériennes  
75509 Paris Cedex 15

à

Monsieur le directeur de la société  
H2 AIR  
11 rue de Noyon  
80000 Amiens

**OBJET** : projet éolien dans le département de la Somme (80).

**REFERENCES** :

- a) votre lettre du 19 septembre 2011 (projet éolien Seine Rive Gauche-Sud/Extension),
- b) décret du 23 novembre 2011 portant délégation de signature<sup>1</sup>,
- c) circulaire interministérielle du 03 mars 2008 relative aux perturbations par les aérogénérateurs du fonctionnement des radars fixes de l'Aviation civile, de la Défense nationale, de Météo France et des ports et navigation maritime et fluvial (PNM),
- d) arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement,
- e) circulaire et arrêté du 25 juillet 1990 relatifs aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation<sup>2</sup>,
- f) arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques<sup>3</sup>.

**PIECE JOINTE** : une annexe.

<sup>1</sup> Référence : NOR DEF D 1129390 D

<sup>2</sup> Références : NOR EQU A 9000 474 A et NOR EQU A 9000 475 C

<sup>3</sup> Référence : NOR DEV A 0917931 A



Zone aérienne de défense Nord – Section environnement aéronautique – BP 29 – 37130 CINQ MARS LA PILE  
Tél : 02 47 96 19 92 – PNIA : 811 927 27 92 – Fax : 02 47 96 28 16  
Email : envaero.zad-nord.ba927@inet.air.defense.gouv.fr

Monsieur le directeur,

En réponse à votre demande de projet d'extension de 07 éoliennes sur les communes de LE-PAVILLON-SAINTE-JULIE, SAVIERES et PAYNS (10) transmise par courrier de référence, j'ai l'honneur de vous transmettre l'information suivante.

Conformément à la circulaire de troisième référence, votre projet d'extension met en évidence une localisation des éoliennes dans les 05-20 kms du radar Défense de Romilly (cf. annexe 1 – éoliennes représentées en bleu), localisées en zone de protection (ZP) au-dessus de 184 mètres NGF dans laquelle toute construction d'aérogénérateurs est interdite.

Cependant, compte-tenu de la situation du parc éolien « Seine Rive Gauche », accordé par arrêté préfectoral du 11 mai 2011, en amont de votre projet (cf. annexe 1 – éoliennes représentées en vert), la construction des éoliennes « A » à « G » n'augmente pas le masque vis-à-vis du radar. Il serait toutefois préférable de déplacer l'éolienne « B » sur la ligne la plus au Nord, en amont de l'éolienne « E1 », afin de l'éloigner du radar.

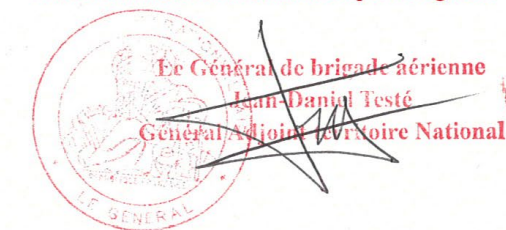
Par conséquent, le Ministère de la Défense autorise votre projet d'extension.

Compte tenu de la hauteur totale hors sol des éoliennes, un balisage "diurne et nocturne" devra être mis en place conformément à l'arrêté de dernière référence. A ce titre, je vous invite à consulter la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est située à ENTZHEIM (67)

Cet avis reste valable dès lors qu'aucune évolution, notamment d'ordre réglementaire ou aéronautique, ne modifie l'environnement ou l'utilisation de l'espace aérien dans la zone concernée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Ministre de la Défense et par délégation



**COPIES :**

- Monsieur le délégué militaire départemental de l'Aube  
yann.bourcereau@dmd10.terre.defense.gouv.fr

- Monsieur le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est  
Aéroport de STRASBOURG ENTZHEIM  
67960 ENTZHEIM

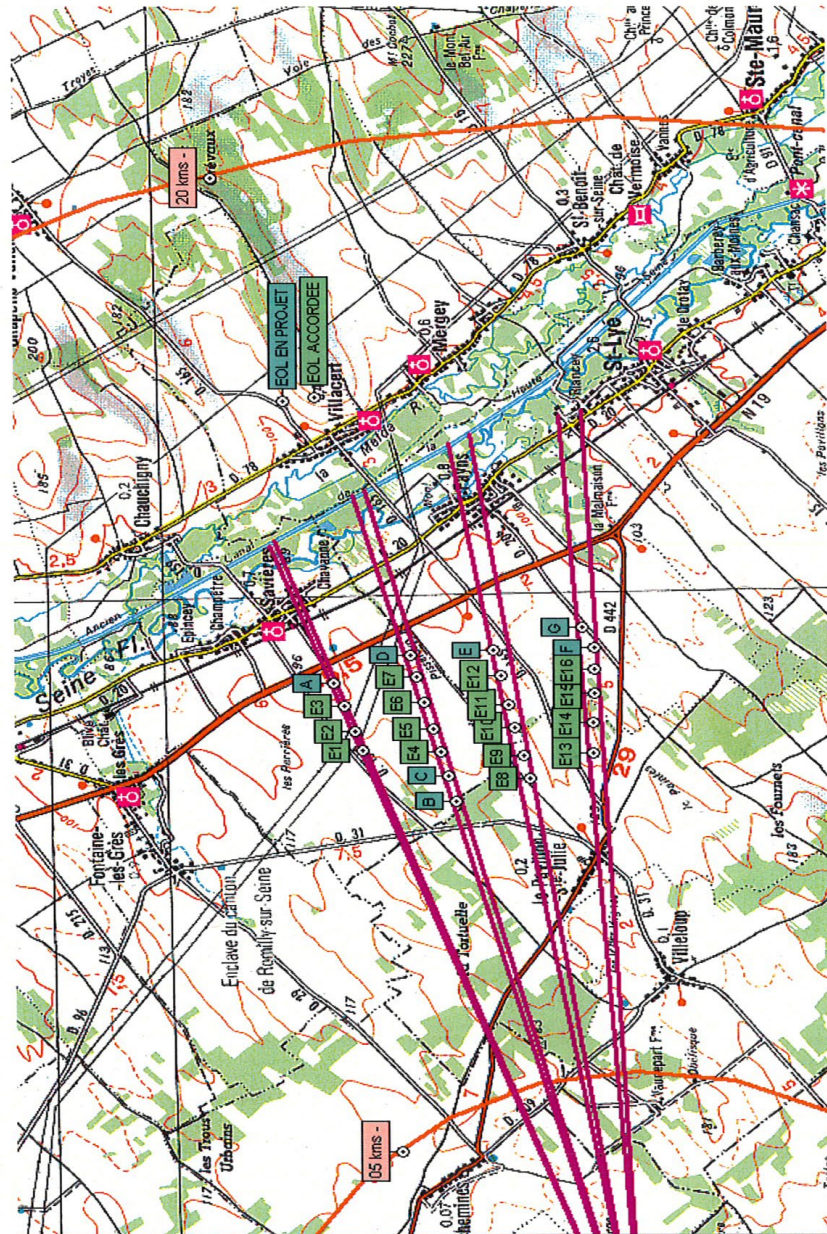
- Archives ZAD Nord (BR 1160)



Zone aérienne de défense Nord – Section environnement aéronautique – BP 29 – 37130 CINQ MARS LA PILE  
Tél : 02 47 96 19 92 – PNIA : 811 927 27 92 – Fax : 02 47 96 28 16  
Email : envaero.zad-nord.ba927@inet.air.defense.gouv.fr

ANNEXE

Cartographie du projet interférant avec la zone 05-20 kms du radar Défense de Romilly.



Zone aérienne de défense Nord – Section environnement aéronautique – BP 29 – 37130 CINQ MARS LA PILE  
 Tél : 02 47 96 19 92 – PNIA : 811 927 27 92 – Fax : 02 47 96 28 16  
 Email : envaero.zad-nord.ba927@met.air.defense.gouv.fr

## III AVIS DE METEOFRANCE



Direction interrégionale DIRN  
Centre Météorologique de Troyes  
Aéroport de Troyes-Barberey  
10600 Barberey-Saint-Sulpice  
Tél : - Fax : 03 25 82 84 90

H2air SAS  
A l'attention de M. Kevin Fefa  
29 rue des trois Cailloux  
80000 AMIENS

Affaire suivie par : *Hugues LOISEAU*  
Téléphone :  
Référence :

Barberey, le 17 octobre 2017

**OBJET :** Demande de servitudes, projet éolien sur la commune de Payns et Savières (10)  
**REF :** votre courrier du 19 septembre 2017

Monsieur,

Par courrier en référence, vous avez saisi Météo-France concernant votre projet d'installation de parc éolien sur les communes de **Payns et Savières (10)**. Ce parc éolien se situerait à une distance de 27 kilomètres du radar<sup>1</sup> le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens (à savoir le radar d'Arcis-sur-Aube).

Cette distance est supérieure à la distance minimale d'éloignement fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne. Dès lors, aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et l'avis de Météo-France n'est pas requis pour sa réalisation.

Je vous prie, Monsieur, de croire en l'assurance de toute ma considération,

Le chef du Centre Météorologique de Troyes

Hugues LOISEAU

Copies: D, OBS/D, DSO/CMR/ERF/DA Sec chrono

<sup>1</sup> Les coordonnées géographiques des radars concernés vous sont accessibles depuis l'extranet <http://www.meteo.fr/special/DSO/RADEOL/> (avec le login « radeol » et le mot de passe « !VI-314! »).

IV ATTESTATION DE MAITRISE FONCIERE



Attestation de maîtrise foncière

Parc éolien « Eoliennes de Marguerite » - extension du parc éolien  
Seine Rive Gauche Sud

Je soussigné, Roy MAHFOUZ, Président de la société susnommée et ayant tous pouvoirs à cet effet, atteste avoir les droits nécessaires pour réaliser le projet éolien de Marguerite, extension du parc éolien Seine Rive Gauche Sud, et pour solliciter toutes les autorisations et procéder à tous les dépôts et déclarations administratifs requis pour la construction d'un parc éolien et ses éléments connexes conformément à l'article R181-13 du Code de l'environnement sur les parcelles suivantes :

| Commune           | Parcelle                             |
|-------------------|--------------------------------------|
| Savières (10 600) | ZT24, ZT25, ZT26<br>Eolienne E3bis   |
| Savières (10 600) | ZX20<br>Eolienne E4bis               |
| Savières (10 600) | ZV10 et ZV9<br>Eolienne E7bis et PDL |
| Payns (10 600)    | ZM13<br>Eolienne E12bis              |
| Payns (10 600)    | ZH 8 et ZH9<br>Eolienne E16bis       |
| Payns (10 600)    | ZH44<br>Eolienne E16ter et PDL       |

Fait à Amiens, le 24 Novembre 2020.

Roy MAHFOUZ,  
Président de la société Eoliennes de Marguerite

Eoliennes de Marguerite  
29 rue des Trois Cailloux – 80000 AMIENS  
+33(0)3 65 88 99 15 - est@h2air.fr  
533 142 758 RCS Amiens



V AVIS RELATIF AUX CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU MAIRE DE PAYNS

**Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc éolien de Marguerite, extension du parc éolien Seine Rive Gauche Sud (Payns, Savières)**

Je soussigné Monsieur Michel Sainton, maire de la commune de Payns, émet un avis favorable sur les conditions de démantèlement des éoliennes, postes de livraison, aires de grutage, câbles, chemins d'accès, et de remise en état du site prévu par l'exploitant du Parc éolien, la société éoliennes de Marguerite, concernant les parcelles à Payns : ZH8, ZH44 (Les Vosdres), et ZM13 (Le Terrage), et selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes à l'arrêté du 22 juin 2020 « portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement »

Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir l'agriculture.

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et postes de livraison);
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation;
- L'enlèvement des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison;
- Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès temporaires créés sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du Parc Eolien.

À Payns, le 09/09/2020.....

Signature  
le Maire  
Michel Sainton



## VI AVIS RELATIF AUX CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU MAIRE DE SAVIERES

**Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc éolien de Marguerite, extension du parc éolien Seine Rive Gauche Sud (Payns, Savières)**

Je soussigné Monsieur Alain Druon, maire de la commune de Savières, émet un avis favorable sur les conditions de démantèlement des éoliennes, postes de livraison, aires de grutage, câbles, chemins d'accès, et de remise en état du site prévu par l'exploitant du Parc éolien, la société éoliennes de Marguerite, concernant les parcelles à Savières : ZT25 (Le bois du Gibet), ZV10 (La Croix Mort) et ZX20 (Les Cligneux), et selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes à l'arrêté du 22 juin 2020 « portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement »

Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir l'agriculture.

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et postes de livraison);
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation;
- L'enlèvement des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison;
- Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès temporaires créés sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du Parc Eolien.

À Savières, le 15/09/2020.....

Signature



Le Maire  
Alain DRUON  
06 12 34 67 66

## VII ACCORDS ET AVIS DE DEMANTELEMENT DES PROPRIETAIRES



Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc éolien

Parc éolien « Eoliennes de Marguerite » - extension du parc éolien Seine Rive Gauche Sud

Nous soussignés Monsieur RADIX Hervé et Madame RADIX Martine (née LARATTE) émettons un avis favorable sur les conditions de démantèlement de l'éolienne et des câbles et de remise en état du site prévu par l'exploitant du Parc Eolien, la société Eoliennes de Marguerite, concernant la parcelle ZT26 sur la commune de Savières, et selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes à l'arrêté du 22 juin 2020 « portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ».

Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir l'agriculture.

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et postes de livraison) ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- L'enlèvement des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès temporaires créés sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du Parc Eolien.

Fait à SAVIERES, le 08 SEPTEMBRE 2020 Signature

Eoliennes de Marguerite  
29 rue des Trois Cailloux - 80000 AMIENS  
+33(0)3 65 88 99 15 - est@h2air.fr  
533 142 758 RCS Amiens



www.h2air.fr



Monsieur PHILIPPAERTS Jean-François  
347 route de Troyes  
10 600 SAVIERES

Le 28/08/2020 à Villers-lès-Nancy,

Courrier AR N° 1A18376891665

**Objet** : Information sur le démantèlement – Projet de parc éolien de Marguerite – extension du parc éolien Seine Rive Gauche Sud sur les communes de Payns et Savières.

Suivi par : Charlotte Daval

Monsieur,

Dans le cadre de notre projet d'extension de parc éolien sur les communes de Payns et de Savières, nous avons ensemble signé une promesse de bail emphytéotique, promesse de résiliation de bail et constitution de servitudes pour implanter une éolienne et/ou constituer des servitudes sur une parcelle dont vous êtes propriétaire.

Dans ce contrat, il est stipulé que nous avons l'obligation de procéder au démantèlement des éoliennes installées et à la remise en état du terrain d'accueil.

Jusqu'à alors, les conditions de remise en état comprenaient « l'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation sur une profondeur minimale de 1 mètre »

Un arrêté du 22 juin 2020 portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, a été publié le 30 juin 2020 pour une entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet. Celui-ci impose « l'excavation de la totalité des fondations, jusqu'à leur semelle »

Nous allons prochainement, déposer la demande d'autorisation environnementale unique constituée de 6 éoliennes sur les communes précitées, au nom de la société d'exploitation « Eoliennes de Marguerite » filiale à 100% de la société H2air.



Je tiens à vous informer que votre parcelle cadastrée ZX20 sur la commune de Savières a été retenue pour l'installation d'une éolienne et de câbles.

Selon l'article D181-15-2 I 11° du Code de l'environnement, « Pour les installations à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, (...) sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire. »

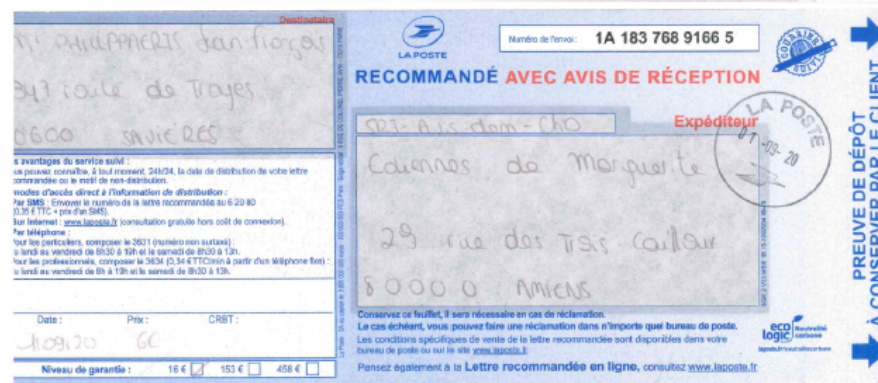
Ainsi, conformément à la réglementation en vigueur, nous vous invitons aujourd'hui à nous transmettre votre avis sur le démantèlement futur de l'éolienne en fin d'exploitation.

Ainsi, je vous saurais gré de bien vouloir dater et signer cet avis après en avoir pris connaissance, et de bien vouloir me retourner 1 exemplaire, dès que possible, à l'aide de l'enveloppe pré-remplie et timbrée ci-jointe. Cet avis doit être signé par tous les propriétaires.

Ce document est une pièce déterminante qui nous sera demandée lors de notre prochaine demande d'autorisation environnementale unique.

Je reste à votre entière disposition pour toute question ou information complémentaire, et vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma sincère considération.

Charlotte Daval,  
Responsable de projets



Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc éolien

Parc éolien « Eoliennes de Marguerite » - extension du parc éolien Seine Rive Gauche Sud

Je soussigné Monsieur PHILIPPAERTS Jean-François émet un avis favorable sur les conditions de démantèlement de l'éolienne et des câbles et de remise en état du site prévu par l'exploitant du Parc Eolien, la société Eoliennes de Marguerite, concernant la parcelle ZX20 sur la commune de Savières, et selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes à l'arrêté du 22 juin 2020 « portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ».

Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir l'agriculture.

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et postes de livraison) ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- L'enlèvement des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès temporaires créés sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du Parc Eolien.

Fait à ....., le ..... Signature

Eoliennes de Marguerite  
29 rue des Trois Cailloux – 80000 AMIENS  
+33(0)3 65 88 99 15 - est@h2air.fr  
533 142 758 RCS Amiens



www.h2air.fr



Monsieur PHILIPPAERTS Jean-Claude  
369 rue de l'enfer  
10 600 SAVIERES

Le 28/08/2020 à Villers-lès-Nancy,

Courrier AR N° 1A18376891658

**Objet :** Information sur le démantèlement – Projet de parc éolien de Marguerite – extension du parc éolien Seine Rive Gauche Sud sur les communes de Payns et Savières.  
Suivi par : Charlotte Daval

Monsieur,

Dans le cadre de notre projet d'extension de parc éolien sur les communes de Payns et de Savières, nous avons ensemble signé une promesse de bail emphytéotique, promesse de résiliation de bail et constitution de servitudes pour implanter une éolienne et/ou constituer des servitudes sur une parcelle dont vous êtes propriétaire.

Dans ce contrat, il est stipulé que nous avons l'obligation de procéder au démantèlement des éoliennes installées et à la remise en état du terrain d'accueil.

Jusqu'alors, les conditions de remise en état comprenaient « l'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation sur une profondeur minimale de 1 mètre »

Un arrêté du 22 juin 2020 portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, a été publié le 30 juin 2020 pour une entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet. Celui-ci impose « l'excavation de la totalité des fondations, jusqu'à leur semelle »

Nous allons prochainement, déposer la demande d'autorisation environnementale unique constituée de 6 éoliennes sur les communes précitées, au nom de la société d'exploitation « Eoliennes de Marguerite » filiale à 100% de la société H2air.



Je tiens à vous informer que votre parcelle cadastrée ZV10 sur la commune de Savières a été retenue pour l'installation d'une éolienne, de câbles et d'un poste de livraison.

Selon l'article D181-15-2 I 11° du Code de l'environnement, « Pour les installations à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, (...) sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire. »

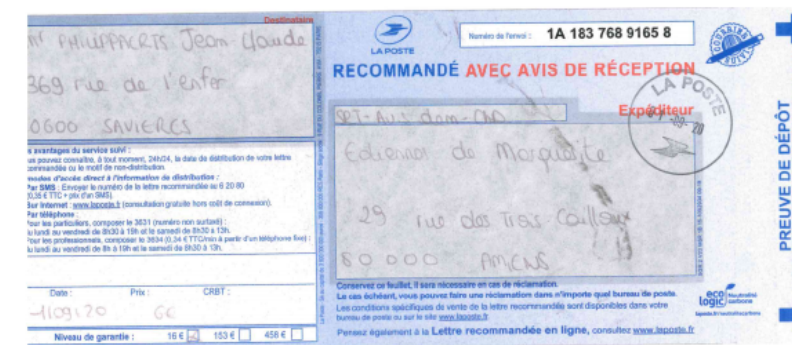
Ainsi, conformément à la réglementation en vigueur, nous vous invitons aujourd'hui à nous transmettre votre avis sur le démantèlement futur de l'éolienne en fin d'exploitation.

Ainsi, je vous saurais gré de bien vouloir dater et signer cet avis après en avoir pris connaissance, et de bien vouloir me retourner 1 exemplaire, dès que possible, à l'aide de l'enveloppe pré-remplie et timbrée ci-jointe. Cet avis doit être signé par tous les propriétaires.

Ce document est une pièce déterminante qui nous sera demandée lors de notre prochaine demande d'autorisation environnementale unique.

Je reste à votre entière disposition pour toute question ou information complémentaire, et vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma sincère considération.

Charlotte Daval,  
Responsable de projets





Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du  
parc éolien

Parc éolien « Eoliennes de Marguerite » - extension du parc éolien Seine Rive  
Gauche Sud

Je soussigné Monsieur PHILIPPAERTS Jean-Claude émet un avis favorable sur les conditions de démantèlement de l'éolienne, des câbles, du poste de livraison et de remise en état du site prévu par l'exploitant du Parc Eolien, la société Eoliennes de Marguerite, concernant la parcelle ZV10 sur la commune de Savières, et selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes à l'arrêté du 22 juin 2020 « portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ».

Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir l'agriculture.

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et postes de livraison) ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- L'enlèvement des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès temporaires créés sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du Parc Eolien.

Fait à ....., le ..... Signature

Eoliennes de Marguerite  
29 rue des Trois Cailloux – 80000 AMIENS  
+33(0)3 65 88 99 15 - est@h2air.fr  
533 142 758 RCS Amiens



www.h2air.fr



Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du  
parc éolien

Parc éolien « Eoliennes de Marguerite » - extension du parc éolien Seine Rive  
Gauche Sud

Je soussigné Monsieur BOUCHOT Gontran émet un avis favorable sur les conditions de démantèlement de l'éolienne, des câbles et de remise en état du site prévu par l'exploitant du Parc Eolien, la société Eoliennes de Marguerite, concernant la parcelle ZM13 sur la commune de Payns, et selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes à l'arrêté du 22 juin 2020 « portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ».

Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir l'agriculture.

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et postes de livraison) ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- L'enlèvement des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès temporaires créés sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du Parc Eolien.

Fait à Payns, le 16/9/20 Signature

*GBS*

Eoliennes de Marguerite  
29 rue des Trois Cailloux – 80000 AMIENS  
+33(0)3 65 88 99 15 - est@h2air.fr  
533 142 758 RCS Amiens



www.h2air.fr



Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du  
parc éolien

Parc éolien « Eoliennes de Marguerite » - extension du parc éolien Seine Rive  
Gauche Sud

Je soussigné Monsieur MANIGREY Jean-Marie émet un avis favorable sur les conditions de démantèlement de l'éolienne, des câbles, du poste de livraison et de remise en état du site prévu par l'exploitant du Parc Eolien, la société Eoliennes de Marguerite, concernant la parcelle ZH44 sur la commune de Payns, et selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes à l'arrêté du 22 juin 2020 « portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ».

Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir l'agriculture.

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et postes de livraison) ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- L'enlèvement des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès temporaires créés sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du Parc Eolien.

Fait à PAYNS, le 07/09/20 Signature

Eoliennes de Marguerite  
29 rue des Trois Cailloux - 80000 AMIENS  
+33(0)3 65 88 99 15 - est@h2air.fr  
533 142 758 RCS Amiens



www.h2air.fr

## I. COURRIERS ENVOYES AUX COMMUNES D'IMPLANTATION DU PROJET ET AUX COMMUNES LIMITROPHES, ACCOMPAGNES DES PREUVES DE DEPOT ET DES ACCUSES DE RECEPTION (ELEMENTS DANS LE CADRE DE LA NOUVELLE LOI ASAP)



Mairie de Chauchigny,  
Monsieur le Maire,  
35 rue des Grandes Communications,  
10 170 CHAUCHIGNY

Amiens, le 10 décembre 2020,

*Objet : Projet éolien de Marguerite, extension du parc éolien Seine Rive Gauche Sud sur les communes de Payns et Savières (10 600)*

Monsieur le Maire,

Fondée à Amiens en 2008 par une équipe de passionnés, la société H2air est une PME française productrice d'électricité renouvelable indépendante. Elle est présente sur le département de l'Aube depuis plus d'une dizaine d'années.

Les parcs éoliens Seine Rive Gauche Sud (communes du Pavillon-Sainte-Julie, Payns et Savières) et Seine Rive Gauche Nord (communes de Châtres, Orvillers-Saint-Julien, Mesgrigny et Vallant-Saint-Georges), respectivement mis en service en 2012 et 2015, constituent deux grands succès réalisés sur votre territoire à la suite de plusieurs années de développement et de concertation.

Nous souhaitons par ce courrier attirer votre attention sur l'avancée du projet éolien de Marguerite, extension du parc Seine Rive Gauche Sud, initié en 2017 en concertation avec les communes de Payns et de Savières.

Les études sur la biodiversité, le paysage et l'acoustique, lancées fin 2018, ont permis de déterminer une implantation cohérente, constituant une extension au sens géographique et paysager, du parc existant.

Composé de 6 éoliennes, le projet éolien de Marguerite d'une puissance maximale de 15,3 MW, présentera, à lui seul, une production annuelle estimée à 34 838 MWh/an correspondant au minimum à l'alimentation annuelle en électricité de plus de 7300 foyers.

La demande d'autorisation environnementale du projet sera prochainement déposée auprès des services instructeurs du département et de la région. Une fois cette phase d'examen aboutie, le projet sera soumis à une enquête publique pour une durée d'un mois. Enfin, sur la base des avis rendus tout au long de l'instruction, le Préfet de l'Aube rendra sa décision à travers la prise d'un arrêté préfectoral.

Eoliennes de Marguerite  
29 rue des Trois Cailloux – 80000 AMIENS  
+33(0)3 65 88 99 15 - est@h2air.fr  
533 142 758 RCS Amiens



www.h2air.fr



En application de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), et dans la volonté d'informer au mieux les communes avoisinantes au projet, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, un exemplaire du résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement du projet, pièce constitutive du dossier de demande d'autorisation. Ce document est aussi disponible au format numérique sur la clé USB jointe.

Restant à votre disposition pour toute rencontre ou complément d'information, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour H2air,  
Charlotte DAVAL  
Responsable du projet

Eoliennes de Marguerite  
29 rue des Trois Cailloux – 80000 AMIENS  
+33(0)3 65 88 99 15 - est@h2air.fr  
533 142 758 RCS Amiens



www.h2air.fr



Mairie de Fontaine-lès-Grès,  
Monsieur le Maire,  
46, boulevard doré,  
10 280 FONTAINE-LES-GRES

Amiens, le 10 décembre 2020,

**Objet :** *Projet éolien de Marguerite, extension du parc éolien Seine Rive Gauche Sud sur les communes de Payns et Savières (10 600)*

Monsieur le Maire,

Fondée à Amiens en 2008 par une équipe de passionnés, la société H2air est une PME française productrice d'électricité renouvelable indépendante. Elle est présente sur le département de l'Aube depuis plus d'une dizaine d'années.

Les parcs éoliens Seine Rive Gauche Sud (communes du Pavillon-Sainte-Julie, Payns et Savières) et Seine Rive Gauche Nord (communes de Châtres, Orvillers-Saint-Julien, Mesgrigny et Vallant-Saint-Georges), respectivement mis en service en 2012 et 2015, constituent deux grands succès réalisés sur votre territoire à la suite de plusieurs années de développement et de concertation.

Nous souhaitons par ce courrier attirer votre attention sur l'avancée du projet éolien de Marguerite, extension du parc Seine Rive Gauche Sud, initié en 2017 en concertation avec les communes de Payns et de Savières.

Les études sur la biodiversité, le paysage et l'acoustique, lancées fin 2018, ont permis de déterminer une implantation cohérente, constituant une extension au sens géographique et paysager, du parc existant.

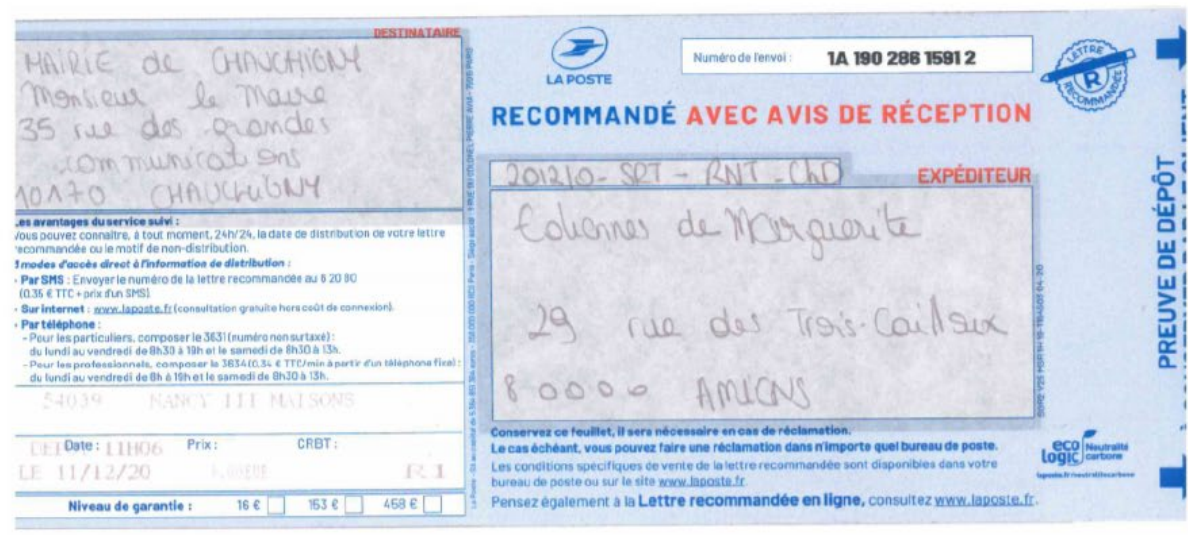
Composé de 6 éoliennes, le projet éolien de Marguerite d'une puissance maximale de 15,3 MW, présentera, à lui seul, une production annuelle estimée à 34 838 MWh/an correspondant au minimum à l'alimentation annuelle en électricité de plus de 7300 foyers.

La demande d'autorisation environnementale du projet sera prochainement déposée auprès des services instructeurs du département et de la région. Une fois cette phase d'examen aboutie, le projet sera soumis à une enquête publique pour une durée d'un mois. Enfin, sur la base des avis rendus tout au long de l'instruction, le Préfet de l'Aube rendra sa décision à travers la prise d'un arrêté préfectoral.

Éoliennes de Marguerite  
29 rue des Trois Cailloux – 80000 AMIENS  
+33(0)3 65 88 99 15 - est@h2air.fr  
533 142 758 RCS Amiens



www.h2air.fr



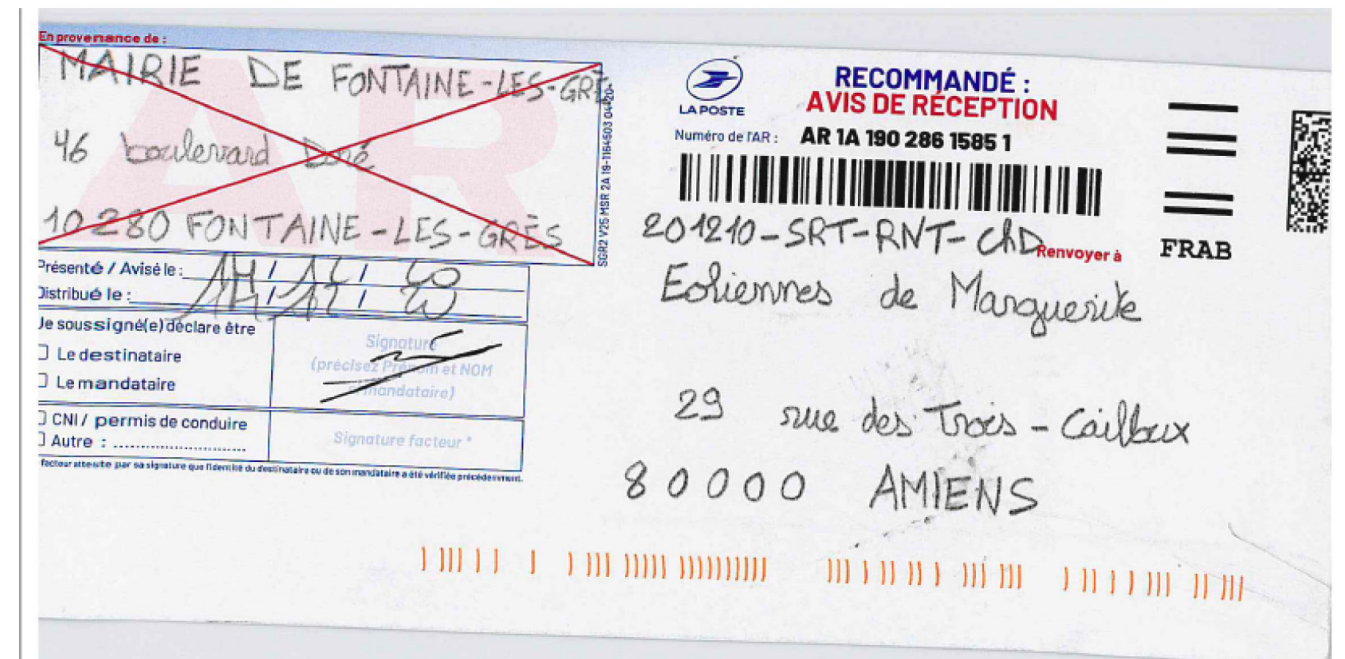
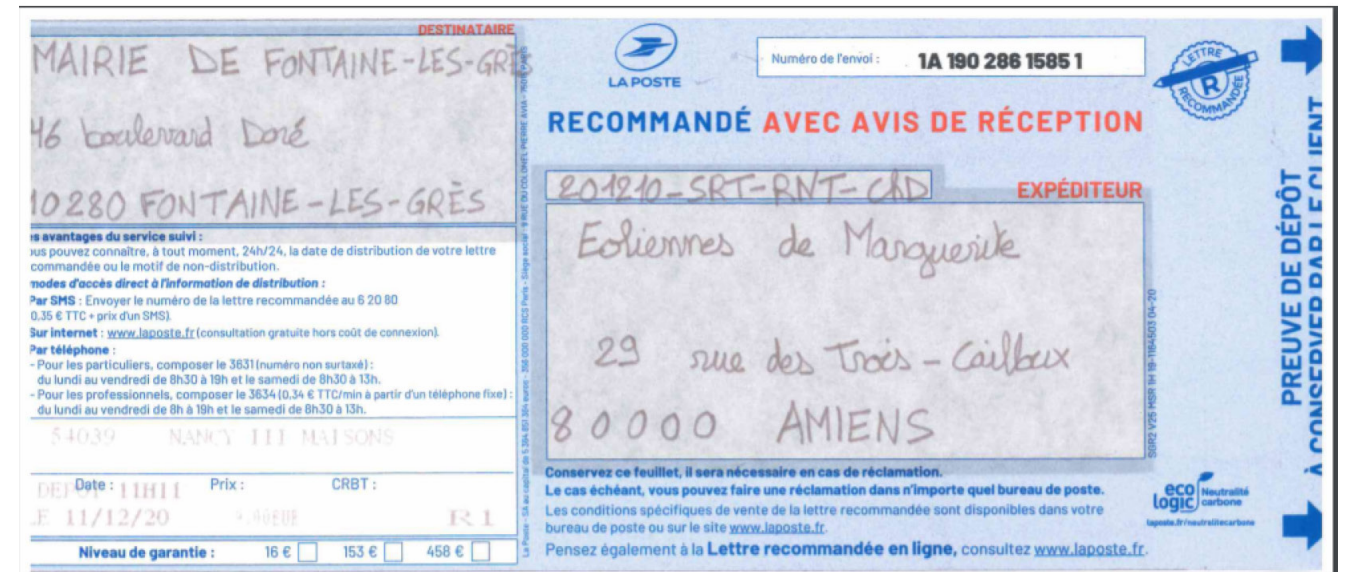




En application de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), et dans la volonté d'informer au mieux les communes avoisinantes au projet, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, un exemplaire du résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement du projet, pièce constitutive du dossier de demande d'autorisation. Ce document est aussi disponible au format numérique sur la clé USB jointe.

Restant à votre disposition pour toute rencontre ou complément d'information, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour H2air,  
Charlotte DAVAL  
Responsable du projet





Mairie de Mergey,  
Madame le Maire,  
90 rue Général De Gaulle,  
10 600 MERGEY

Amiens, le 10 décembre 2020,

*Objet : Projet éolien de Marguerite, extension du parc éolien Seine Rive Gauche Sud sur les communes de Payns et Savières (10 600)*

Madame le Maire,

Fondée à Amiens en 2008 par une équipe de passionnés, la société H2air est une PME française productrice d'électricité renouvelable indépendante. Elle est présente sur le département de l'Aube depuis plus d'une dizaine d'années.

Les parcs éoliens Seine Rive Gauche Sud (communes du Pavillon-Sainte-Julie, Payns et Savières) et Seine Rive Gauche Nord (communes de Châtres, Orvillers-Saint-Julien, Mesgrigny et Vallant-Saint-Georges), respectivement mis en service en 2012 et 2015, constituent deux grands succès réalisés sur votre territoire à la suite de plusieurs années de développement et de concertation.

Nous souhaitons par ce courrier attirer votre attention sur l'avancée du projet éolien de Marguerite, extension du parc Seine Rive Gauche Sud, initié en 2017 en concertation avec les communes de Payns et de Savières.

Les études sur la biodiversité, le paysage et l'acoustique, lancées fin 2018, ont permis de déterminer une implantation cohérente, constituant une extension au sens géographique et paysager, du parc existant.

Composé de 6 éoliennes, le projet éolien de Marguerite d'une puissance maximale de 15,3 MW, présentera, à lui seul, une production annuelle estimée à 34 838 MWh/an correspondant au minimum à l'alimentation annuelle en électricité de plus de 7300 foyers.

La demande d'autorisation environnementale du projet sera prochainement déposée auprès des services instructeurs du département et de la région. Une fois cette phase d'examen aboutie, le projet sera soumis à une enquête publique pour une durée d'un mois. Enfin, sur la base des avis rendus tout au long de l'instruction, le Préfet de l'Aube rendra sa décision à travers la prise d'un arrêté préfectoral.

Eoliennes de Marguerite  
29 rue des Trois Cailloux – 80000 AMIENS  
+33(0)3 65 88 99 15 - est@h2air.fr  
533 142 758 RCS Amiens



www.h2air.fr



En application de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), et dans la volonté d'informer au mieux les communes avoisinantes au projet, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, un exemplaire du résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement du projet, pièce constitutive du dossier de demande d'autorisation. Ce document est aussi disponible au format numérique sur la clé USB jointe.

Restant à votre disposition pour toute rencontre ou complément d'information, je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour H2air,  
Charlotte DAVAL  
Responsable du projet

Eoliennes de Marguerite  
29 rue des Trois Cailloux – 80000 AMIENS  
+33(0)3 65 88 99 15 - est@h2air.fr  
533 142 758 RCS Amiens



www.h2air.fr



Mairie de Pavillon-Sainte-Julie  
Madame le Maire  
16, rue Royale  
10 350 LE-PAVILLON-SAINTE-JULIE

Amiens, le 10 décembre 2020,

**Objet :** *Projet éolien de Marguerite, extension du parc éolien Seine Rive Gauche Sud sur les communes de Payns et Savières (10 600)*

Madame le Maire,

Fondée à Amiens en 2008 par une équipe de passionnés, la société H2air est une PME française productrice d'électricité renouvelable indépendante. Elle est présente sur le département de l'Aube depuis plus d'une dizaine d'années.

Les parcs éoliens Seine Rive Gauche Sud, sur votre commune, celles de Payns et de Savières, et Seine Rive Gauche Nord (communes de Châtres, Orvillers-Saint-Julien, Mesgrigny et Vallant-Saint-Georges), respectivement mis en service en 2012 et 2015, constituent deux grands succès réalisés sur votre territoire à la suite de plusieurs années de développement et de concertation.

Nous souhaitons par ce courrier attirer votre attention sur l'avancée du projet éolien de Marguerite, extension du parc Seine Rive Gauche Sud, initié en 2017 en concertation avec les communes de Payns et de Savières.

Les études sur la biodiversité, le paysage et l'acoustique, lancées fin 2018, ont permis de déterminer une implantation cohérente, constituant une extension au sens géographique et paysager, du parc existant.

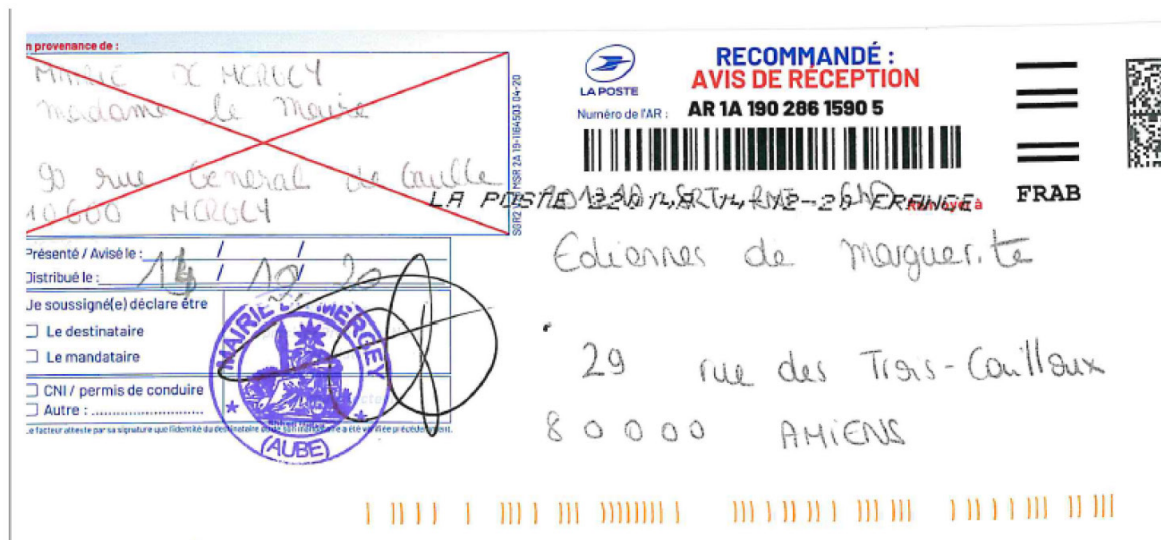
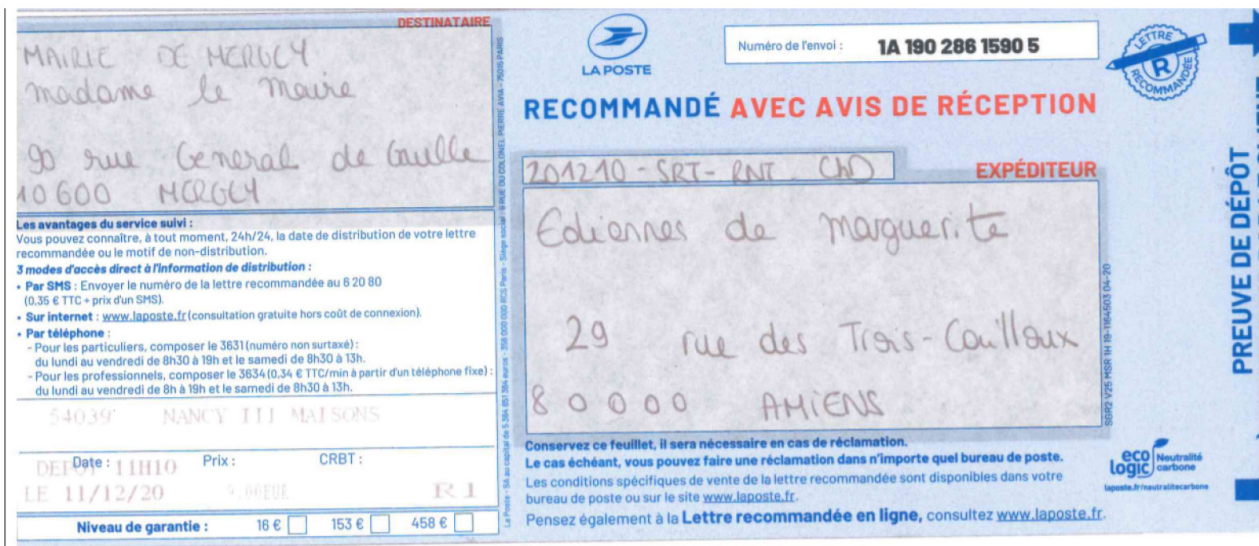
Composé de 6 éoliennes, le projet éolien de Marguerite d'une puissance maximale de 15,3 MW, présentera, à lui seul, une production annuelle estimée à 34 838 MWh/an correspondant au minimum à l'alimentation annuelle en électricité de plus de 7300 foyers.

La demande d'autorisation environnementale du projet sera prochainement déposée auprès des services instructeurs du département et de la région. Une fois cette phase d'examen aboutie, le projet sera soumis à une enquête publique pour une durée d'un mois. Enfin, sur la base des avis rendus tout au long de l'instruction, le Préfet de l'Aube rendra sa décision à travers la prise d'un arrêté préfectoral.

Éoliennes de Marguerite  
29 rue des Trois Cailloux – 80000 AMIENS  
+33(0)3 65 88 99 15 - est@h2air.fr  
533 142 758 RCS Amiens



www.h2air.fr

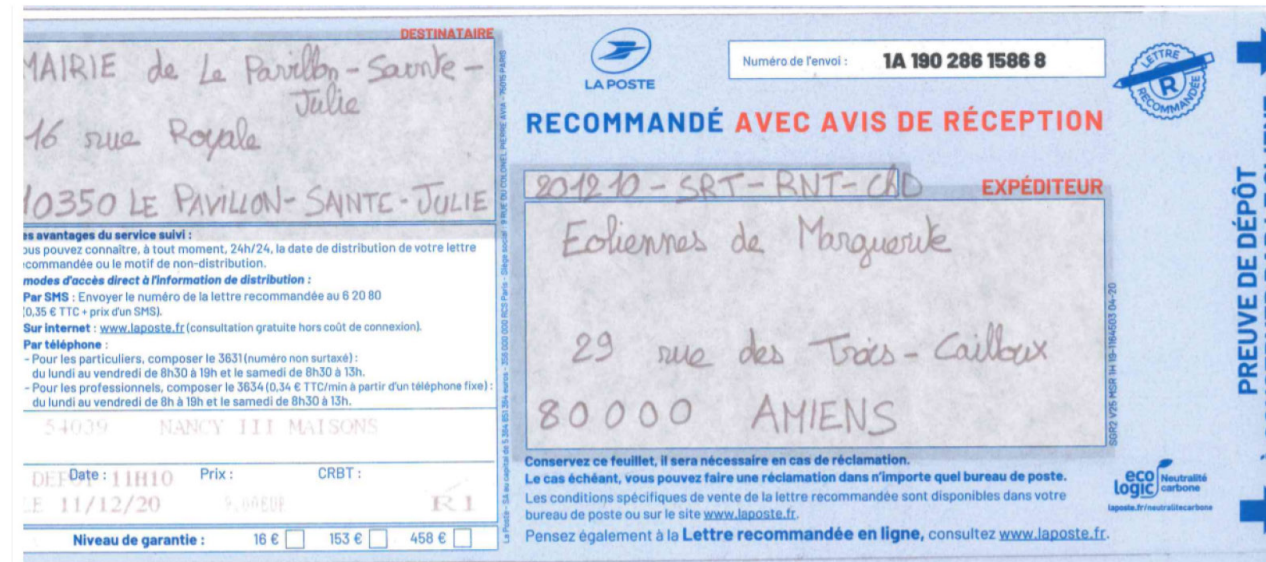




En application de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), et dans la volonté d'informer au mieux les communes avoisinantes au projet, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, un exemplaire du résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement du projet, pièce constitutive du dossier de demande d'autorisation. Ce document est aussi disponible au format numérique sur la clé USB jointe.

Restant à votre disposition pour toute rencontre ou complément d'information, je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour H2air,  
Charlotte DAVAL  
Responsable du projet





Mairie de PAYNS  
Monsieur le Maire  
49 rue Hugues-de-Payns  
10 600 PAYNS

Amiens, le 10 décembre 2020,

**Objet :** *Projet éolien de Marguerite, extension du parc éolien Seine Rive Gauche Sud sur les communes de Payns et Savières (10 600)*

Monsieur le Maire,

Nous souhaitons par ce courrier attirer votre attention sur l'avancée du projet éolien de Marguerite, extension du parc Seine Rive Gauche Sud, initié en 2017 en concertation avec votre commune et celle de Savières.

La demande d'autorisation environnementale du projet sera prochainement déposée auprès des services instructeurs du département et de la région. Une fois cette phase d'examen aboutie, le projet sera soumis à une enquête publique pour une durée d'un mois. Enfin, sur la base des avis rendus tout au long de l'instruction, le Préfet de l'Aube rendra sa décision à travers la prise d'un arrêté préfectoral.

En application de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), et dans la volonté d'informer au mieux les communes avoisinantes au projet, le résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement a été transmis aux communes limitrophes du projet (Chauchigny, Fontaine-lès-Grès, Le Pavillon-Sainte-Julie, Mergey, Rilly-Sainte-Syre, Saint-Lyé, Saint-Mesmin et Villacerf).

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, un exemplaire de ce résumé, pièce constitutive du dossier de demande d'autorisation. Ce document est aussi disponible au format numérique sur la clé USB jointe.

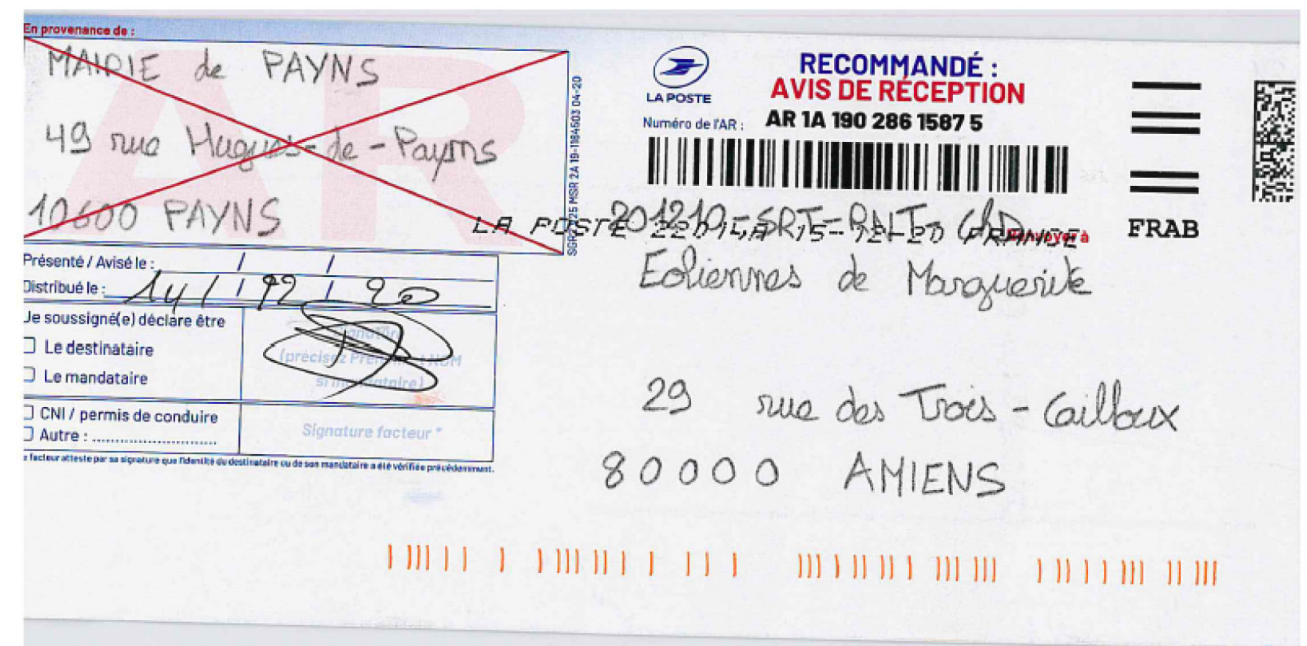
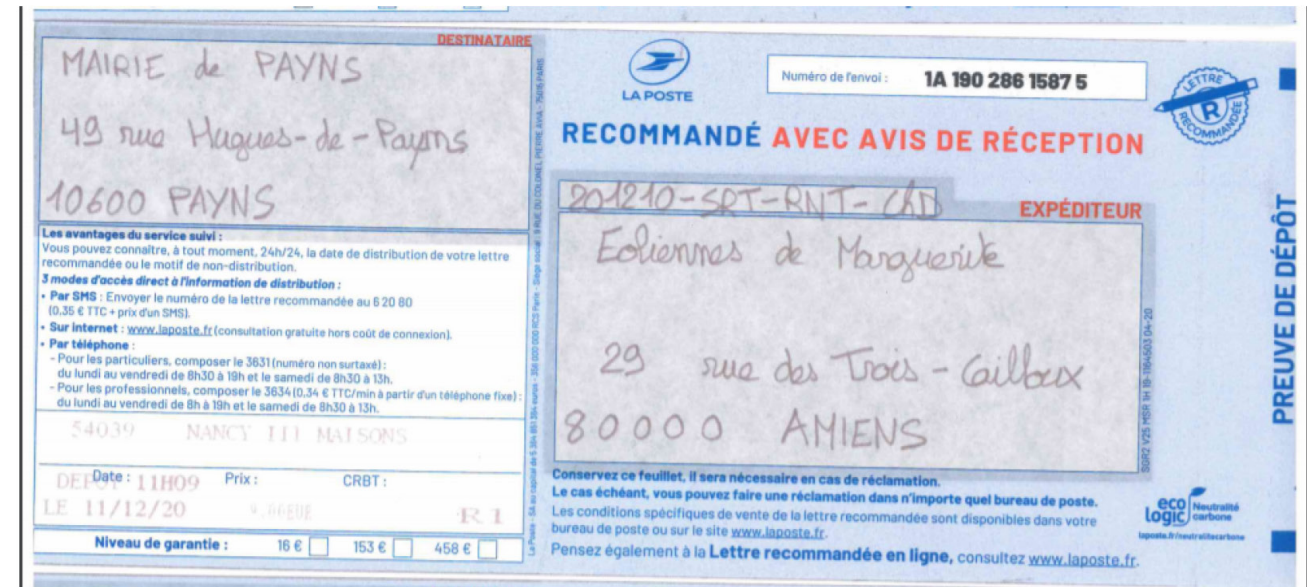
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Charlotte DAVAL  
Responsable du projet



Eoliennes de Marguerite  
29 rue des Trois Cailloux - 80000 AMIENS  
+33(0)3 65 88 99 15 - est@h2air.fr  
533 142 758 RCS Amiens

www.h2air.fr





Mairie de Rilly-Sainte-Syre,  
Monsieur le Maire,  
5, place de la mairie,  
10 280 RILLY-SAINTE-SYRE

Amiens, le 10 décembre 2020,

*Objet : Projet éolien de Marguerite, extension du parc éolien Seine Rive Gauche Sud sur les communes de Payns et Savières (10 600)*

Monsieur le Maire,

Fondée à Amiens en 2008 par une équipe de passionnés, la société H2air est une PME française productrice d'électricité renouvelable indépendante. Elle est présente sur le département de l'Aube depuis plus d'une dizaine d'années.

Les parcs éoliens Seine Rive Gauche Sud (communes du Pavillon-Sainte-Julie, Payns et Savières) et Seine Rive Gauche Nord (communes de Châtres, Orvillers-Saint-Julien, Mesgrigny et Vallant-Saint-Georges), respectivement mis en service en 2012 et 2015, constituent deux grands succès réalisés sur votre territoire à la suite de plusieurs années de développement et de concertation.

Nous souhaitons par ce courrier attirer votre attention sur l'avancée du projet éolien de Marguerite, extension du parc Seine Rive Gauche Sud, initié en 2017 en concertation avec les communes de Payns et de Savières.

Les études sur la biodiversité, le paysage et l'acoustique, lancées fin 2018, ont permis de déterminer une implantation cohérente, constituant une extension au sens géographique et paysager, du parc existant.

Composé de 6 éoliennes, le projet éolien de Marguerite d'une puissance maximale de 15,3 MW, présentera, à lui seul, une production annuelle estimée à 34 838 MWh/an correspondant au minimum à l'alimentation annuelle en électricité de plus de 7300 foyers.

La demande d'autorisation environnementale du projet sera prochainement déposée auprès des services instructeurs du département et de la région. Une fois cette phase d'examen aboutie, le projet sera soumis à une enquête publique pour une durée d'un mois. Enfin, sur la base des avis rendus tout au long de l'instruction, le Préfet de l'Aube rendra sa décision à travers la prise d'un arrêté préfectoral.

Eoliennes de Marguerite  
29 rue des Trois Cailloux – 80000 AMIENS  
+33(0)3 65 88 99 15 - est@h2air.fr  
533 142 758 RCS Amiens



www.h2air.fr



En application de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), et dans la volonté d'informer au mieux les communes avoisinantes au projet, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, un exemplaire du résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement du projet, pièce constitutive du dossier de demande d'autorisation. Ce document est aussi disponible au format numérique sur la clé USB jointe.

Restant à votre disposition pour toute rencontre ou complément d'information, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour H2air,  
Charlotte DAVAL  
Responsable du projet

Eoliennes de Marguerite  
29 rue des Trois Cailloux – 80000 AMIENS  
+33(0)3 65 88 99 15 - est@h2air.fr  
533 142 758 RCS Amiens



www.h2air.fr



Mairie de Savières  
Monsieur le Maire  
7 place de la salle des fêtes  
10 600 SAVIERES

Amiens, le 10 décembre 2020,

**Objet :** *Projet éolien de Marguerite, extension du parc éolien Seine Rive Gauche Sud sur les communes de Payns et Savières (10 600)*

Monsieur le Maire,

Nous souhaitons par ce courrier attirer votre attention sur l'avancée du projet éolien de Marguerite, extension du parc Seine Rive Gauche Sud, initié en 2017 en concertation avec votre commune et celle de Payns.

La demande d'autorisation environnementale du projet sera prochainement déposée auprès des services instructeurs du département et de la région. Une fois cette phase d'examen aboutie, le projet sera soumis à une enquête publique pour une durée d'un mois. Enfin, sur la base des avis rendus tout au long de l'instruction, le Préfet de l'Aube rendra sa décision à travers la prise d'un arrêté préfectoral.

En application de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), et dans la volonté d'informer au mieux les communes avoisinantes au projet, le résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement a été transmis aux communes limitrophes du projet (Chauchigny, Fontaine-lès-Grès, Le Pavillon-Sainte-Julie, Mergéy, Rilly-Sainte-Syre, Saint-Lyé, Saint-Mesmin et Villacerf).

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, un exemplaire de ce résumé, pièce constitutive du dossier de demande d'autorisation. Ce document est aussi disponible au format numérique sur la clé USB jointe.

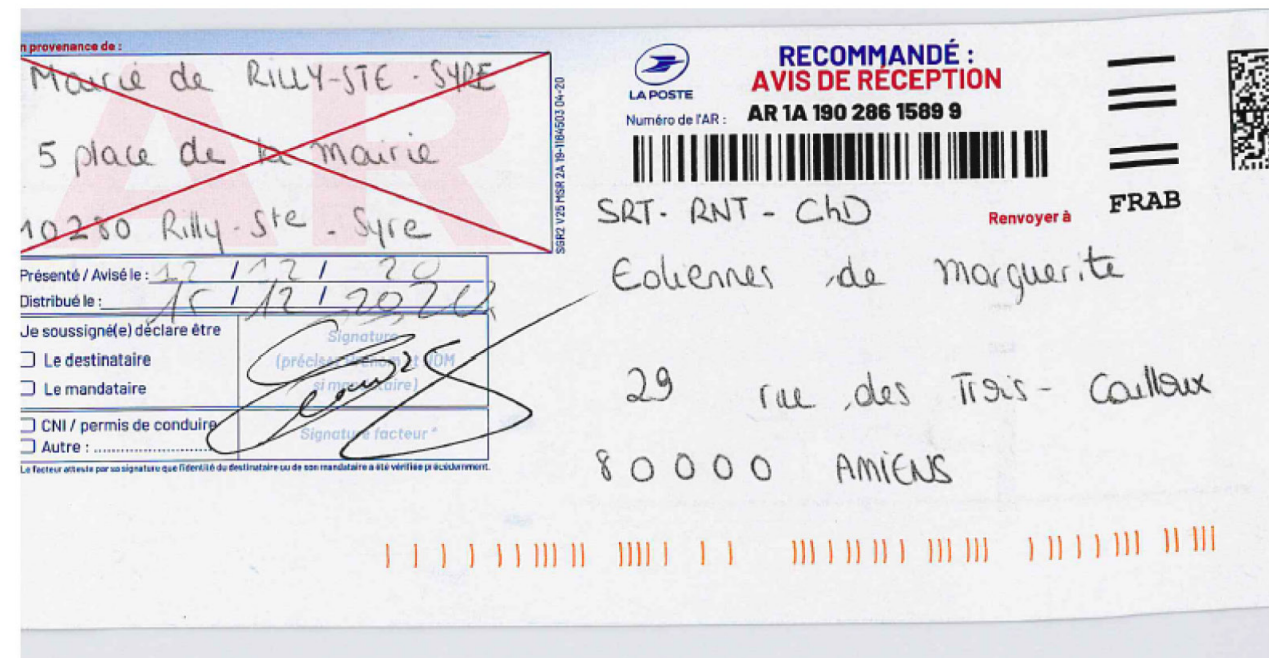
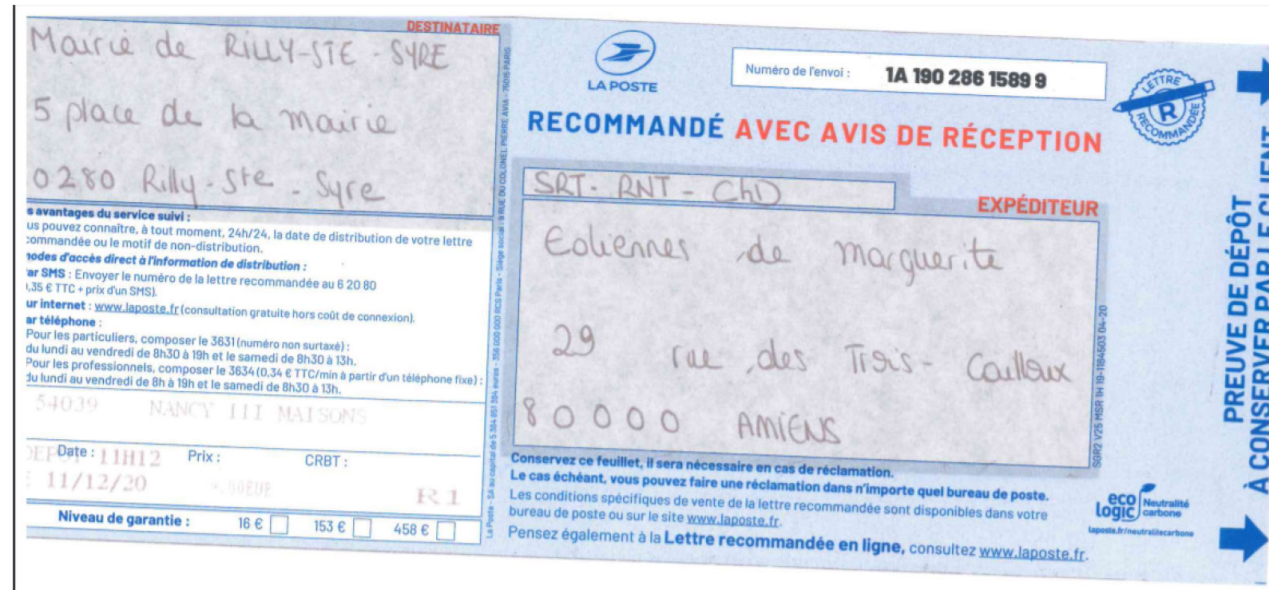
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Charlotte DAVAL  
Responsable du projet

Éoliennes de Marguerite  
29 rue des Trois Cailloux – 80000 AMIENS  
+33(0)3 65 88 99 15 - est@h2air.fr  
533 142 758 RCS Amiens



www.h2air.fr





Mairie de Saint-Lyé  
Monsieur le Maire  
4, avenue de la gare  
10 180 SAINT-LYÉ

Amiens, le 10 décembre 2020,

**Objet :** *Projet éolien de Marguerite, extension du parc éolien Seine Rive Gauche Sud sur les communes de Payns et Savières (10 600)*

Monsieur le Maire,

Fondée à Amiens en 2008 par une équipe de passionnés, la société H2air est une PME française productrice d'électricité renouvelable indépendante. Elle est présente sur le département de l'Aube depuis plus d'une dizaine d'années.

Les parcs éoliens Seine Rive Gauche Sud (communes du Pavillon-Sainte-Julie, Payns et Savières) et Seine Rive Gauche Nord (communes de Châtres, Orvillers-Saint-Julien, Mesgrigny et Vallant-Saint-Georges), respectivement mis en service en 2012 et 2015, constituent deux grands succès réalisés sur votre territoire à la suite de plusieurs années de développement et de concertation.

Nous souhaitons par ce courrier attirer votre attention sur l'avancée du projet éolien de Marguerite, extension du parc Seine Rive Gauche Sud, initié en 2017 en concertation avec les communes de Payns et de Savières.

Les études sur la biodiversité, le paysage et l'acoustique, lancées fin 2018, ont permis de déterminer une implantation cohérente, constituant une extension au sens géographique et paysager, du parc existant.

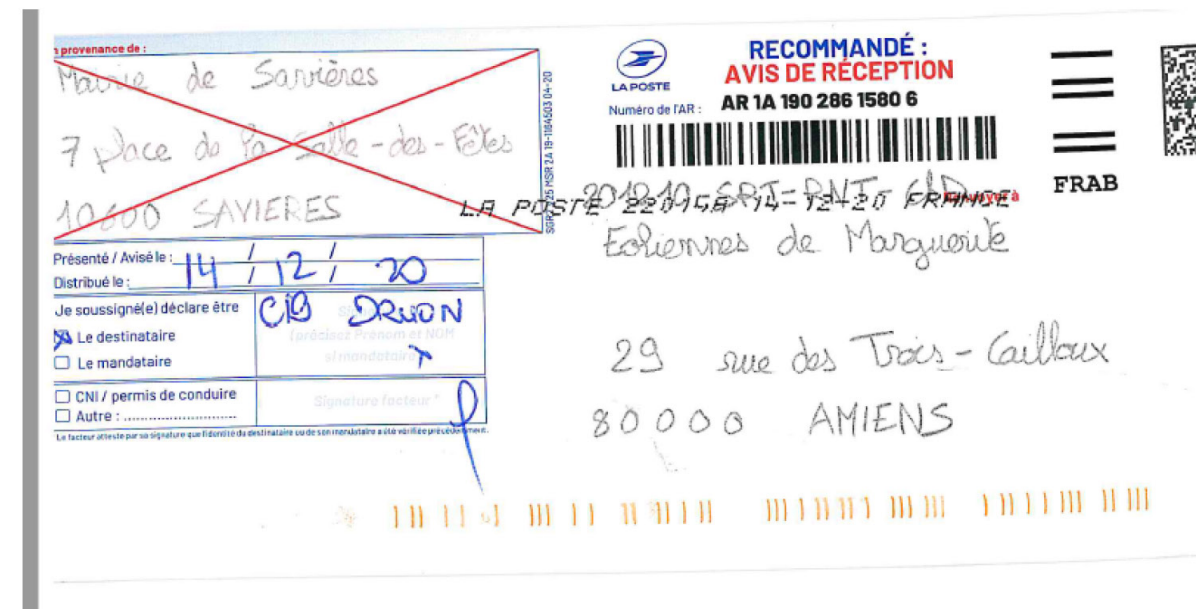
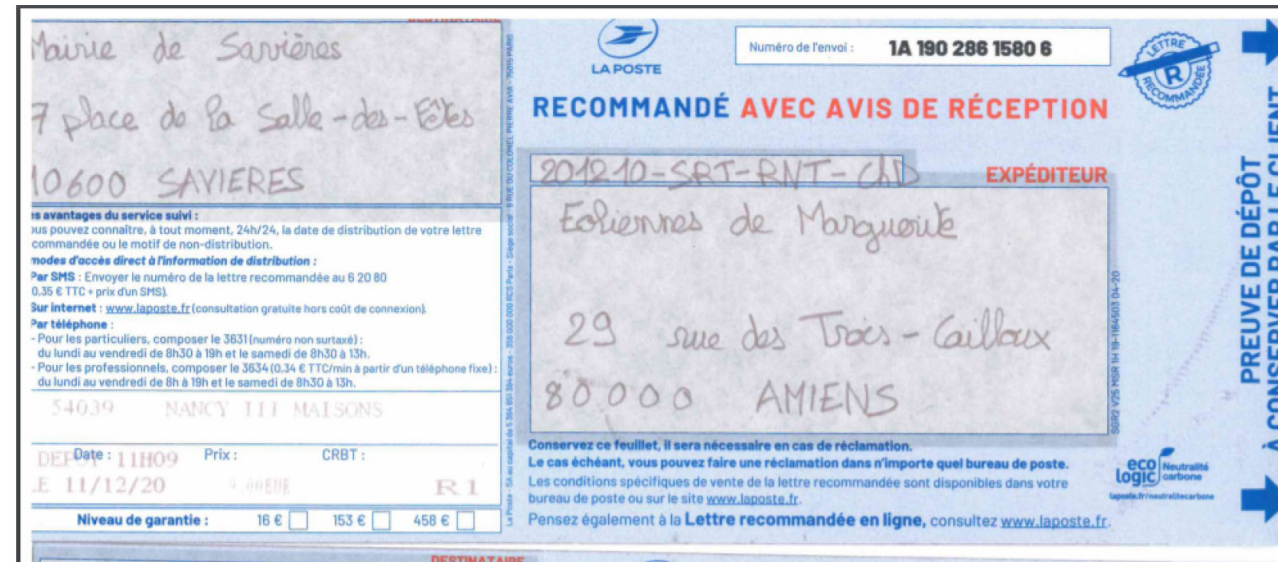
Composé de 6 éoliennes, le projet éolien de Marguerite d'une puissance maximale de 15,3 MW, présentera, à lui seul, une production annuelle estimée à 34 838 MWh/an correspondant au minimum à l'alimentation annuelle en électricité de plus de 7300 foyers.

La demande d'autorisation environnementale du projet sera prochainement déposée auprès des services instructeurs du département et de la région. Une fois cette phase d'examen aboutie, le projet sera soumis à une enquête publique pour une durée d'un mois. Enfin, sur la base des avis rendus tout au long de l'instruction, le Préfet de l'Aube rendra sa décision à travers la prise d'un arrêté préfectoral.

Éoliennes de Marguerite  
29 rue des Trois Cailloux – 80000 AMIENS  
+33(0)3 65 88 99 15 - est@h2air.fr  
533 142 758 RCS Amiens



www.h2air.fr



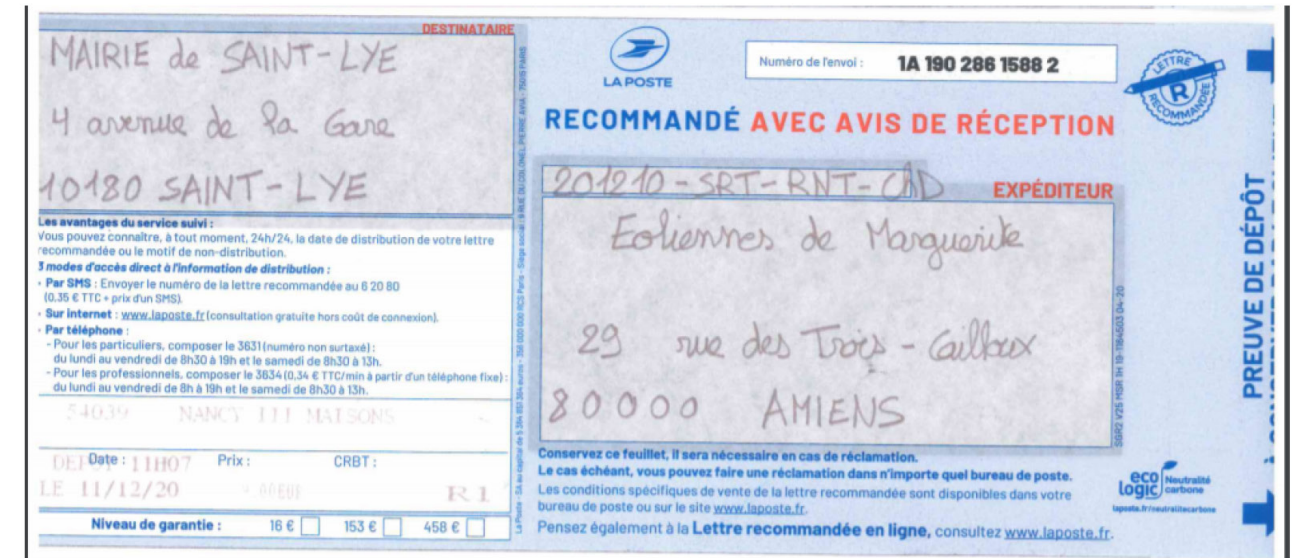




En application de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), et dans la volonté d'informer au mieux les communes avoisinantes au projet, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, un exemplaire du résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement du projet, pièce constitutive du dossier de demande d'autorisation. Ce document est aussi disponible au format numérique sur la clé USB jointe.

Restant à votre disposition pour toute rencontre ou complément d'information, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour H2air,  
Charlotte DAVAL  
Responsable du projet





Mairie de Saint-Mesmin  
Monsieur le Maire  
1, place de la mairie  
10 280 SAINT-MESMIN

Amiens, le 10 décembre 2020,

*Objet : Projet éolien de Marguerite, extension du parc éolien Seine Rive Gauche Sud sur les communes de Payns et Savières (10 600)*

Monsieur le Maire,

Fondée à Amiens en 2008 par une équipe de passionnés, la société H2air est une PME française productrice d'électricité renouvelable indépendante. Elle est présente sur le département de l'Aube depuis plus d'une dizaine d'années.

Les parcs éoliens Seine Rive Gauche Sud (communes du Pavillon-Sainte-Julie, Payns et Savières) et Seine Rive Gauche Nord (communes de Châtres, Orvillers-Saint-Julien, Mesgrigny et Vallant-Saint-Georges), respectivement mis en service en 2012 et 2015, constituent deux grands succès réalisés sur votre territoire à la suite de plusieurs années de développement et de concertation.

Nous souhaitons par ce courrier attirer votre attention sur l'avancée du projet éolien de Marguerite, extension du parc Seine Rive Gauche Sud, initié en 2017 en concertation avec les communes de Payns et de Savières.

Les études sur la biodiversité, le paysage et l'acoustique, lancées fin 2018, ont permis de déterminer une implantation cohérente, constituant une extension au sens géographique et paysager, du parc existant.

Composé de 6 éoliennes, le projet éolien de Marguerite d'une puissance maximale de 15,3 MW, présentera, à lui seul, une production annuelle estimée à 34 838 MWh/an correspondant au minimum à l'alimentation annuelle en électricité de plus de 7300 foyers.

La demande d'autorisation environnementale du projet sera prochainement déposée auprès des services instructeurs du département et de la région. Une fois cette phase d'examen aboutie, le projet sera soumis à une enquête publique pour une durée d'un mois. Enfin, sur la base des avis rendus tout au long de l'instruction, le Préfet de l'Aube rendra sa décision à travers la prise d'un arrêté préfectoral.

Eoliennes de Marguerite  
29 rue des Trois Cailloux – 80000 AMIENS  
+33(0)3 65 88 99 15 - est@h2air.fr  
533 142 758 RCS Amiens



www.h2air.fr



En application de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), et dans la volonté d'informer au mieux les communes avoisinantes au projet, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, un exemplaire du résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement du projet, pièce constitutive du dossier de demande d'autorisation. Ce document est aussi disponible au format numérique sur la clé USB jointe.

Restant à votre disposition pour toute rencontre ou complément d'information, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour H2air,  
Charlotte DAVAL  
Responsable du projet

Eoliennes de Marguerite  
29 rue des Trois Cailloux – 80000 AMIENS  
+33(0)3 65 88 99 15 - est@h2air.fr  
533 142 758 RCS Amiens



www.h2air.fr



Mairie de Villacerf  
Monsieur le Maire  
20, rue royale  
10 180 VILLACERF

Amiens, le 10 décembre 2020,

*Objet : Projet éolien de Marguerite, extension du parc éolien Seine Rive Gauche Sud sur les communes de Payns et Savières (10 600)*

Monsieur le Maire,

Fondée à Amiens en 2008 par une équipe de passionnés, la société H2air est une PME française productrice d'électricité renouvelable indépendante. Elle est présente sur le département de l'Aube depuis plus d'une dizaine d'années.

Les parcs éoliens Seine Rive Gauche Sud (communes du Pavillon-Sainte-Julie, Payns et Savières) et Seine Rive Gauche Nord (communes de Châtres, Orvillers-Saint-Julien, Mesgrigny et Vallant-Saint-Georges), respectivement mis en service en 2012 et 2015, constituent deux grands succès réalisés sur votre territoire à la suite de plusieurs années de développement et de concertation.

Nous souhaitons par ce courrier attirer votre attention sur l'avancée du projet éolien de Marguerite, extension du parc Seine Rive Gauche Sud, initié en 2017 en concertation avec les communes de Payns et de Savières.

Les études sur la biodiversité, le paysage et l'acoustique, lancées fin 2018, ont permis de déterminer une implantation cohérente, constituant une extension au sens géographique et paysager, du parc existant.

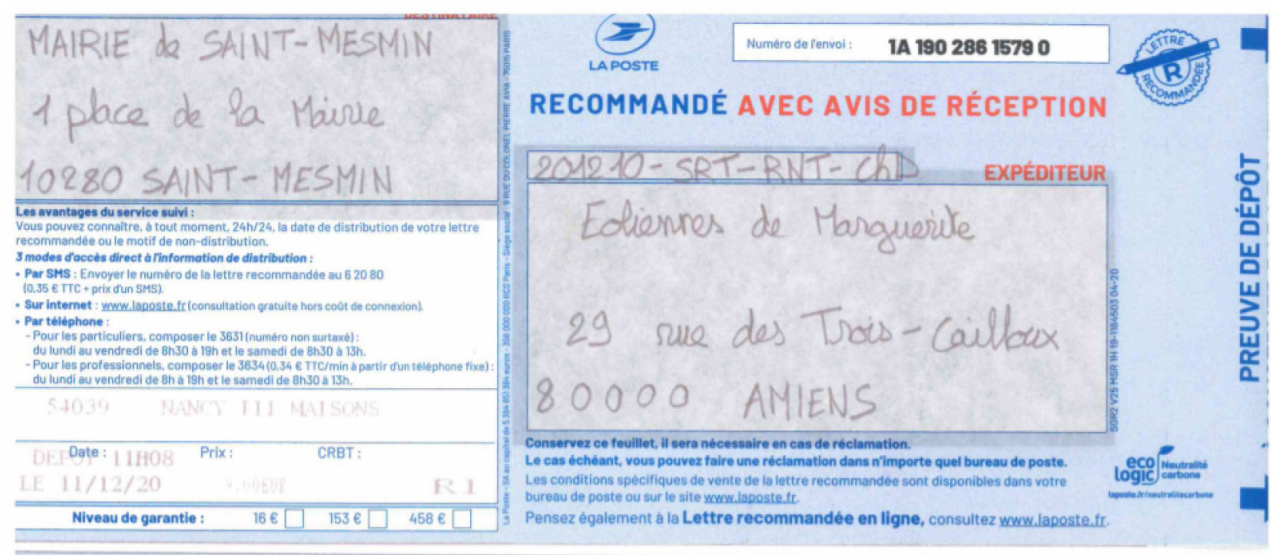
Composé de 6 éoliennes, le projet éolien de Marguerite d'une puissance maximale de 15,3 MW, présentera, à lui seul, une production annuelle estimée à 34 838 MWh/an correspondant au minimum à l'alimentation annuelle en électricité de plus de 7300 foyers.

La demande d'autorisation environnementale du projet sera prochainement déposée auprès des services instructeurs du département et de la région. Une fois cette phase d'examen aboutie, le projet sera soumis à une enquête publique pour une durée d'un mois. Enfin, sur la base des avis rendus tout au long de l'instruction, le Préfet de l'Aube rendra sa décision à travers la prise d'un arrêté préfectoral.

Éoliennes de Marguerite  
29 rue des Trois Cailloux – 80000 AMIENS  
+33(0)3 65 88 99 15 - est@h2air.fr  
533 142 758 RCS Amiens



www.h2air.fr

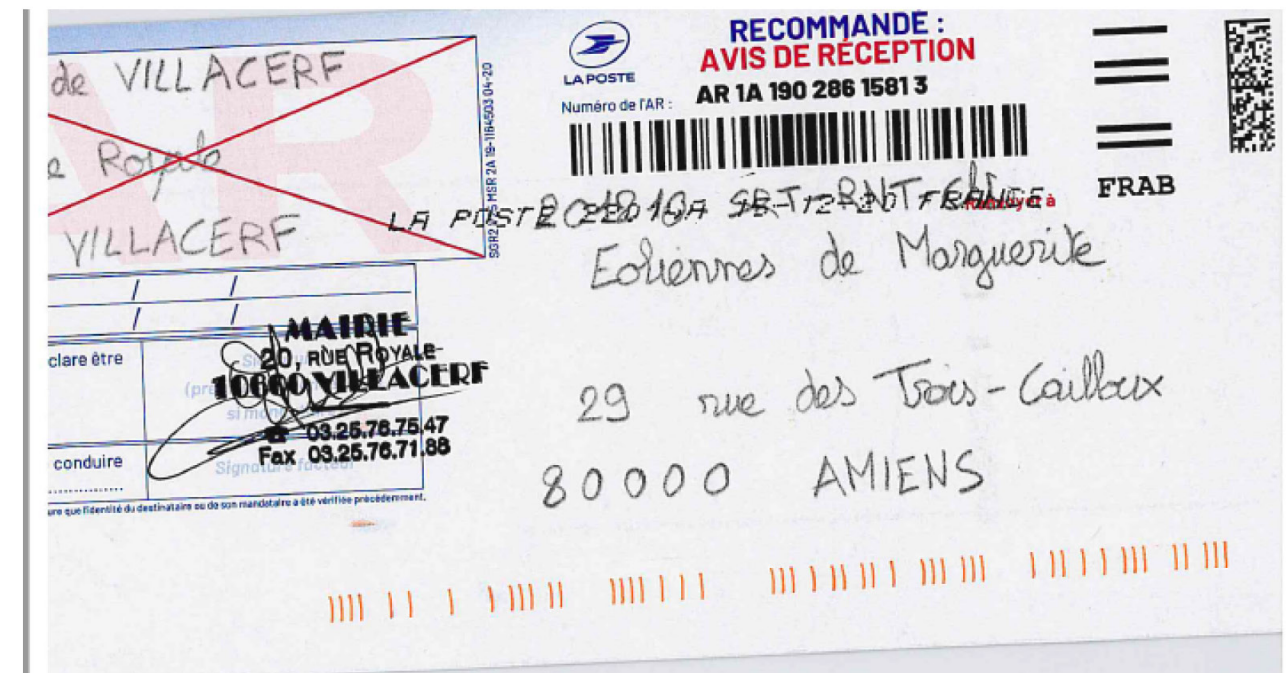
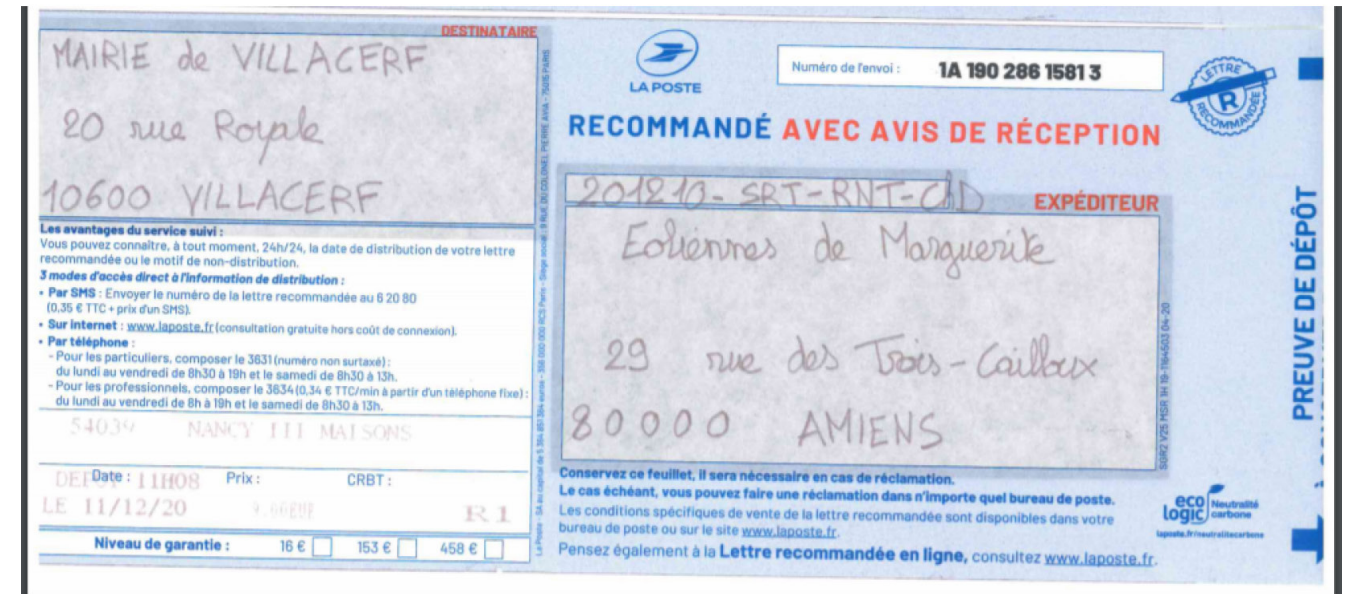




En application de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), et dans la volonté d'informer au mieux les communes avoisinantes au projet, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, un exemplaire du résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement du projet, pièce constitutive du dossier de demande d'autorisation. Ce document est aussi disponible au format numérique sur la clé USB jointe.

Restant à votre disposition pour toute rencontre ou complément d'information, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour H2air,  
Charlotte DAVAL  
Responsable du projet



Eoliennes de Marguerite  
29 rue des Trois Cailloux – 80000 AMIENS  
+33(0)3 65 88 99 15 – est@h2air.fr  
533 142 758 RCS Amiens



www.h2air.fr